



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012

Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Rémi DELATTE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. Michel BACHELARD
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Convention entre le Grand Dijon et la Fédération Désir de Tram dans le cadre du Fisac Tranche 1

Dans le cadre du programme d'actions de la tranche 1 du FISAC Tramway (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui compte plus de vingt actions, l'association « Désir de Tram » a été maître d'oeuvre de trois actions liées à l'animation commerciale (créer une action commerciale événementielle spécifique sur le thème du développement durable : Amstramgrat', créer des animations commerciales de proximité génératrices de trafic clientèle : Festitram, et mettre en place un dispositif de fidélisation pour les commerces impactés par les travaux qui informe la clientèle sur les conditions d'accessibilité aux activités marchandes : Tram city).

Désir de Tram a pris en charge financièrement les actions « Festitram » pour un montant de 18 160,75 € HT et « Tram city » pour un montant de 33 085 € HT (le surcoût étant pris en charge par le Grand Dijon.

Pour des raisons de calendrier, le Grand Dijon avait pris à sa charge financière l'action « Amstramgrat' » qui devait être programmée rapidement en l'absence de la confirmation par l'Etat de la subvention FISAC.

Ces trois actions ont été une réelle réussite 69% des consommateurs enquêtés (176 enquêtés) sont satisfaits, voire très satisfaits des opérations commerciales qui ont été organisées : Amstramgrat' avec 900 000 tickets à gratter qui ont été offerts par les commerçants à leurs clients, Festitram avec plus de 6 000 visiteurs dont 47% qui ont réalisé des achats en même temps, Tramcity avec plus de 300 commerçants mobilisés pour cette opération, témoignent de l'intérêt de ces actions pour dynamiser l'activité commerciale en cette période de travaux.

L'ensemble de ces actions étant réalisées, il convient à présent de régulariser la part FISAC que le Grand Dijon, en tant que maître d'ouvrage, doit reverser à « Désir de Tram », à savoir 16 911,05 € HT.

Il s'agit à présent d'approuver la convention ci-jointe en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention avec l'association Désir de Tram et de reverser ladite subvention,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

CONVENTION-CADRE FIXANT LES RELATIONS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET L'ASSOCIATION
DESIR DE TRAM DANS LA MISE EN PLACE DE LA TRANCHE 1 DE
L'OPERATION FISAC 2011-2012

Entre :

La communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mars 2010, désignée également ci-dessous indifféremment sous les termes « la communauté d'agglomération dijonnaise » ou « le Grand Dijon »,

d'une part ;

Et

L'association « Désir de Tram », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à représentée par sa Présidente, Madame Sylvie du PARC agissant pour le compte de l'association, désignée également ci-dessous indifféremment sous les termes « l'Association »,

d'autre part ;

ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

La réalisation de deux lignes de tramway, mises en service à l'automne 2012, va constituer pour l'agglomération dijonnaise un formidable moteur de mutations tant sur le plan de l'organisation urbaine que sur celui du fonctionnement économique et commercial.

Véritable avancée en terme de mobilité, il permettra de relier tous les grands équipements et infrastructures et ainsi d'améliorer encore l'attractivité de l'agglomération.

Comme cela a déjà été constaté sur d'autres sites en France, ce type d'infrastructure génère une évolution du profil et du comportement de la clientèle sur les axes concernés par le tramway et induit, à terme, des mutations dans la nature et le fonctionnement de l'offre marchande.

Face à cet enjeu, le Grand Dijon, maître d'ouvrage du projet tramway dont le budget est fixé à 399 millions d'euros, entend apporter à ces commerçants et artisans un accompagnement de qualité qui leur permette d'anticiper au mieux les gênes occasionnées par le chantier et ensuite de profiter de l'arrivée du tramway pour dynamiser leurs activités et faire en sorte que ce soit un véritable levier de développement économique.

C'est pourquoi, le Grand Dijon a décidé de monter un programme d'actions FISAC avec le soutien de partenaires tels que les communes de Dijon, Chenôve et

Quetigny, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne section Côte d'Or, la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, la Préfecture de Côte-d'Or, les Unions de commerçants de l'agglomération fédérées pour l'occasion dans l'association « Désir de Tram ».

Le diagnostic réalisé par le cabinet AID Observatoire a montré que dix associations de commerçants et artisans étaient présentes sur les 20 km de tramway. L'idée d'une fédération représentative de la dynamique commerciale a germé dans l'esprit des commerçants dès les premières réunions de travail FISAC. Les professionnels disposent ainsi d'une instance opérationnelle permettant la mise en oeuvre des actions FISAC à l'échelle du projet de tramway.

Une fédération de commerçants a donc été créée le 2 février 2010, sous forme d'association loi 1901 afin de regrouper l'ensemble des acteurs économiques concernés par le projet de tramway.

Cette association, nommée « Désir de Tram » rassemble aujourd'hui quinze Unions Commerciales (Union du Centre Commercial de Saint Exupéry, Union Commerciale Kennedy, Union Commerciale Port du canal, Union Commerciale Foch, Union Commerciale Jean Jacques Rousseau, Union Commerciale Dijon Je t'aime, Union Commerciale République, Union Commerciale Clemenceau, Union Commerciale Grésilles/Poincaré, Union Commerciale Grand Marché Quetigny, Union Commerciale Centre Quetigny, Union Commerciale Drapeau/Fauconnet, Union Commerciale des Halles, Union Commerciale Coeur de nuit, GIE Toison d'Or) situées sur le tracé, le club hôtelier, ainsi que Keolis (Réseau de transport urbain DIVIA), le Grand Dijon, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne, section Côte d'Or en tant que membre de droit.

Le Conseil de Communauté du Grand Dijon, par délibération du 17 septembre 2009, a approuvé le lancement d'un plan FISAC et la réalisation d'une étude préalable pour l'élaboration du dossier de candidature, dans le cadre de la réalisation du projet tramway.

A l'occasion du conseil de communauté du 25 mars 2010, les élus de l'agglomération ont approuvé le programme d'actions du dossier FISAC qui a été déposé à la Préfecture début mai 2010.

La subvention de l'Etat concernant l'opération urbaine collective liée à la réalisation des 2 premières lignes du tramway, à hauteur de 323 781 € a été accordée le 22 décembre 2010, permettant ainsi de mettre en oeuvre la tranche 1 du FISAC.

Dans le cadre du volet associatif, l'association Désir de Tram a défini 3 actions (Amstramgrat', Festitram et Tramcity) qui se sont déclinées tout au long de la durée de la tranche 1 de l'opération FISAC.

Il est à noter qu'afin de faciliter l'organisation et la mise en oeuvre de cette opération commerciale à grande échelle qu'a été Amstramgrat', la maîtrise d'oeuvre de cette action a été assurée par le Grand Dijon, les services de l'Etat ayant validé ce principe lors du comité de pilotage du 23 septembre 2011.

Néanmoins, la mise en oeuvre de cette opération a mobilisé des moyens financiers plus importants que prévus. Le Grand Dijon a donc assumé ce surcoût de 3 665,88 €

HT pour un montant total de l'opération à 24 415,88 € HT au lieu des 20 750 € HT prévus à l'origine.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention-cadre

L'association Désir de Tram a vocation à accompagner la communauté d'agglomération dijonnaise dans la conduite d'une véritable politique dynamique et volontariste auprès des commerçants impactés par les travaux du tramway.

Les actions de l'Association s'inscrivent dans le cadre des orientations de la présente convention et à travers les prochaines conventions régissant la tranche 2 de l'opération FISAC. Ainsi, chaque convention-cadre fixera les objectifs et les moyens établissant, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention de la communauté d'agglomération dijonnaise.

La présente « convention-cadre » vise ainsi à formaliser le reversement de la part FISAC par la communauté d'agglomération dijonnaise des deux actions réalisées par l'association Désir de Tram, dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC.

Article 2 : Programme d'action de la tranche 1 du FISAC

Les actions entreprises par l'association Désir de Tram dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC ont pour objectif la mise en place d'animations commerciales afin de soutenir l'offre commerciale pendant la durée des travaux à travers deux actions :

- Action 1.1.1 « Mettre en place un dispositif de fidélisation spécifique pour les commerces impactés par les travaux » TRAMCITY - Maîtrise d'oeuvre Désir de Tram

Objectif : 7 unions commerciales et artisanales sur 15 adhérentes.

Les partenaires ont décidé d'un commun accord de mettre en synergie cette action de mise en place d'un dispositif de fidélisation avec l'action 1.3.2 « mettre en place une communication clientèle dynamique sur les modifications d'accessibilité aux activités marchandes ».

Ainsi, avec l'accord des services de l'Etat lors du comité de pilotage du 23 septembre 2011, ces deux actions ont été mises en œuvre de manière conjointe offrant ainsi l'opportunité de mener une action de communication forte et unique.

Cette action s'est déroulée en février 2012 et s'est traduite par la mise en place d'un seul « support » pour la clientèle permettant de récompenser sa fidélité et de l'informer pendant la campagne de déploiement sur les conditions d'accessibilité aux activités marchandes. De nombreux lots ont été gagnés (écran TV, mac-book, ipad 2...)

L'association Désir de Tram a engagé 33 085 € HT pour la réalisation de cette action la part FISAC qui doit lui être versée s'élève à 10 918 € HT. Le surcoût de cette opération dont le montant total s'élève à 47 000 € HT environ a été pris en charge par le Grand Dijon.

- Action 1.1.4 « Créer des animations commerciales de proximité génératrices de trafic clientèle » FESTITRAM - Maîtrise d'oeuvre Désir de Tram

Objectif : 70% des professionnels satisfaits.

Une animation commerciale, intitulée « Festitram » a été mise en œuvre sur le mois de juin 2011 (du 8 juin au 29), sur le thème de la fête foraine. Le public cible de cette action d'animation a été les enfants.

Les différentes mini-fêtes foraines ont offert un programme d'animations autour du jeu pour un public familial : châteaux et toboggans gonflables, boules aquatiques, trampoline, spectacles de rue, etc.

Un tirage au sort a aussi été organisé permettant aux participants de gagner des lots (voyage en Corse, un an de cinéma, etc.).

L'association Désir de Tram a engagé 18 160,75 € HT pour la réalisation de cette action la part FISAC qui doit lui être versée s'élève à 5 993,05 € HT.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est celle de la réalisation de la tranche 1 de l'opération FISAC, soit de 12 mois.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention de 16 911,05 € HT versée à l'association Désir de Tram pour la tranche 1 du FISAC correspond au versement FISAC des deux actions de la tranche 1 et est imputée sur le budget principal de la communauté d'agglomération dijonnaise.

La subvention sera versée en 1 seule fois, eu égard aux délais impartis pour la réalisation de la tranche 1 FISAC et afin de régulariser les avances versées pour ces 2 actions par l'association Désir de Tram qui en est maître d'oeuvre.

C'est pourquoi les factures attestant de la réalisation de chacune des actions de la tranche 1 du FISAC devront être présentées à la communauté d'agglomération dijonnaise au fur et à mesure des paiements effectués par l'association Désir de Tram.

Le versement de la subvention par la communauté d'agglomération dijonnaise, est conditionné aux versements des sommes allouées par l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, dans le cadre de la réalisation de la tranche 1 de l'opération.

La somme de 16 911,05 € versée par la communauté d'agglomération dijonnaise sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à xx sous réserve du respect par l'Association de l'ensemble des obligations de la présente convention.

Article 5 : Obligations techniques et comptables

L'Association s'engage à :

- ✓ Fournir à la communauté d'agglomération dijonnaise les factures des opérations dès leur réalisation ;
- ✓ Fournir à la communauté d'agglomération dijonnaise le compte rendu technique et financier des opérations menées et conforme aux objectifs fixés dans cette convention dans les 3 mois suivant leur réalisation ;
- ✓ Transmettre à la communauté d'agglomération dijonnaise en fin d'année le bilan financier de l'association ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- ✓ Associer la communauté d'agglomération dijonnaise à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC.

La communauté d'agglomération dijonnaise s'engage à :

- ✓ Verser la subvention correspondant au montant indiqué selon les prescriptions et conditions de l'article 4 de la présente convention ;
- ✓ Associer l'association Désir de Tram à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération dijonnaise, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8 ci-dessous, la communauté d'agglomération dijonnaise peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de la communauté d'agglomération dijonnaise

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté d'agglomération dijonnaise de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la définition par l'association Désir de Tram, des actions à entreprendre dans le cadre de la tranche 2 de l'opération FISAC et au respect par l'association des obligations techniques et comptables de l'article 5 de la présente convention.

Article 9 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Règlement des litiges attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le Tribunal Administratif de Dijon.

FAIT à Dijon, le

(en deux exemplaires originaux)

Mme Sylvie du PARC, Présidente de la Fédération des commerçants Désir de Tram	M. François REBSAMEN, Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise
---	---